



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRUN-LAURAGAIS

L'an deux mille vingt, le 28 octobre 2020, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent Braak, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 23/10/2020

Présents : BAQUIE Frédéric, BERNADBEROY Marc, BREFORT André, BIGEONNEAU Didier, BRAAK Laurent, BRUNET Pierre, CAZOTTES Aurélien, CHAMBEU Marine, DO ESPIRITO SANTO Nathalie, DUBORPER Sabrina, FERRIE Nathalie, LEON Olivier, PEGORAROTTO David.

Pouvoirs : BRUNET Pierre à BAQUIE Frédéric, RUMEAU Frédérique à BRAAK Laurent.

Absents : -

M. André Bréfort a été élu secrétaire de séance

Nombre de suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

2020/44 Mise en place de la commission locale des charges transférées

M. Laurent Braak, Maire, présente le contexte de la mise en place au sein du SICOVAL d'une commission locale des charges transférées.

Le conseil communautaire du SICOVAL, en application code général des collectivités territoriales et du code général des impôts et des dispositions doit créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la communauté d'agglomération du Sicoval et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges associées au transfert d'une compétence ou d'un équipement.

L'évaluation des charges est une phase essentielle pour assurer la neutralité financière d'un transfert de compétence, aussi bien pour les budgets communaux que pour le budget communautaire. Cette évaluation sert de base à la détermination de l'attribution de compensation (AC), ajustée à chaque nouveau transfert de compétence, comme en témoignent les travaux actuels portant sur la gestion des eaux pluviales urbaines.

La délibération du conseil communautaire qui acte de la création et de la composition de la CLECT doit être adoptée à la majorité des deux tiers de ses membres. La CLECT est exclusivement composée de conseillers municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

Le Sicoval a adopté le principe d'un seul représentant par commune membre (1 titulaire et 1 suppléant).

Le président et le vice-président de la commission seront ensuite élus parmi les membres qui la composent. Une fois constituée, la CLECT sera tenue d'adopter son règlement intérieur.

Le SICOVAL a décidé :

- de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la communauté d'agglomération du Sicoval et ses communes membres,
- de fixer la composition de la CLECT ainsi créée à un membre titulaire par commune et un suppléant, soit 36 membres titulaires et 36 suppléants,
- d'inviter les communes membres du Sicoval à désigner leurs représentants d'après cette composition,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Dans ce contexte, la municipalité doit désigner par vote un titulaire et un suppléant à la commission locale des charges transférées.

Monsieur Laurent Braak, conseiller communautaire (titulaire) et Monsieur David Pegorarotto, conseiller communautaire suppléant se présentent respectivement comme représentants titulaire et suppléant à la commission locale des charges transférées.

Avec l'accord de l'unanimité du conseil, au terme du vote à mains levées,

- Monsieur Laurent Braak est élu comme titulaire :
- Monsieur David Pegorarotto est élu comme suppléant :

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

**Pour copie conforme,
Transmis en Préfecture le 3/11/2020
Rendu exécutoire le 3/11/2020
Affiché le 3/11/2020**

Le Maire, Laurent BRAAK

